



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n° D_23_0568

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 2e

Commission saisie pour avis : Urbanisme - Nature en ville - Sécurité

Commission(s) consultée(s) pour information :

Objet : Avis de la Ville de Lyon sur le dossier de réalisation de l'opération "ZAC Confluence Phase 2"

Direction : Direction aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur Raphaël MICHAUD

Date de convocation du Conseil municipal : 9 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 73

Délibération publiée le :

PRESIDENT : Monsieur Grégory DOUCET

SECRETAIRE ELU : Mme Sonia ZDOROVZOFF

PRESENTS : Mme ALCOVER, Mme AUGÉY, M. BERZANE, M. BILLARD, M. BLACHE, M. BLANC, Mme BLANC, Mme BORBON, M. BOSETTI, Mme BOUAGGA, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. BROLIQUIER, Mme BRUVIER HAMM, Mme CABOT, M. CHAPUIS, M. CHIHI, Mme CONDEMINE, Mme CROIZIER, M. CUCHERAT, M. DEBRAY, Mme DELAUNAY, Mme DE LAURENS, Mme DE MONTILLE, M. DOUCET, M. DRIOLI, Mme DUBOT, M. DUVERNOIS, M. EKINCI, Mme FERRARI, Mme FRÉRY, Mme GAILLIOUT, M. GENOUVRIER, Mme GEORGEL, M. GIRAUD, M. GIRAULT, M. GODINOT, Mme GOUST, Mme HENOCQUE, M. HUSSON, M. KÉPÉNÉKIAN, M. KIMELFELD, Mme LEGER, M. LÉVY, M. LUNGENSTRASS, M. MAES, Mme MARAS, M. MICHAUD, M. MONOT, Mme NUBLAT-FAURE, M. ODIARD, M. OLIVER, Mme PERRIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. PRIETO, Mme PRIN, M. REVEL, Mme ROCH, M. SOUVESTRE, Mme TOMIC, M. VASSELIN, Mme VERNEY-CARRON, Mme VIDAL, M. VIVIEN, Mme ZDOROVZOFF, M. ZINCK.

ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS : Mme DESRIEUX, M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), Mme DUBOIS BERTRAND (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVALE), Mme POPOFF (pouvoir à M. HUSSON), M. HERNANDEZ (pouvoir à Mme BORBON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LÉVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT).

Délibération n° D_23_0568

Avis de la Ville de Lyon sur le dossier de réalisation de l'opération "ZAC Confluence Phase 2"

Le Conseil municipal,

I - Inflexion du projet ZAC Confluence Phase 2

L'opération d'aménagement Lyon Confluence est entrée dans sa deuxième phase opérationnelle, depuis la création de la « Zone d'Aménagement Concerté Lyon Confluence 2^{ème} phase » dite ZAC 2, suivant la délibération du 28 juin 2010 de la Communauté Urbaine de Lyon devenue depuis Métropole de Lyon.

La ZAC 2 dont le dossier de réalisation a été approuvé le 12 novembre 2012 par la Métropole de Lyon, est en phase opérationnelle.

Le dossier de création de la ZAC 2 a fixé les objectifs du projet urbain suivants :

- poursuivre le développement de la Presqu'île engagé par la première phase de Lyon Confluence en créant un nouveau quartier de centre-ville qui renforce le rayonnement de l'agglomération lyonnaise ;
- proposer une ville durable alliant densité, mixité, confort des habitants et des usagers et ancrée dans la proximité ;
- promouvoir l'histoire et la géographie du site en mettant en valeur les fleuves, les qualités paysagères et le patrimoine industriel et logistique du site ;
- renforcer l'accessibilité de la Presqu'île sud par un projet urbain s'appuyant notamment sur le renforcement des transports en commun, des liens avec Gerland et la maîtrise de la présence de la voiture ;
- favoriser l'innovation et la créativité.

Pour les besoins de l'opération, et en vue d'intégrer les évolutions nécessaires d'un projet d'envergure comme celui de Lyon Confluence, le dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics (PEP) ont fait l'objet des modifications suivantes :

- la modification n° 1 du dossier de réalisation et du PEP a eu pour objet de confier la maîtrise d'ouvrage du réseau de chaleur à l'Aménageur.
- la modification n° 2 du dossier de réalisation et du PEP comportait plusieurs volets :
 - o le retrait du PEP de la centrale de cogénération du réseau de chaleur au profit d'un raccordement au réseau Lyon Centre Métropole ;
 - o la réhabilitation du collecteur Montrochet en lieu et place d'un dévoiement ;
 - o le transfert de la construction du Pont Rail au profit de la ZAC 1 ;
 - o le transfert de la maîtrise d'ouvrage à l'Aménageur de la réhabilitation du Bâtiment Porche en vue d'installer une salle de concert et des locaux culturels ;
 - o l'intégration de la construction de la crèche de l'îlot C2 à une opération de plus grande envergure, celle d'un Groupe Scolaire au sein de la Halle C3 du Marché Gare.
- la modification n° 3 du dossier de réalisation et du PEP a eu pour objet de confier la maîtrise d'ouvrage du Groupe Scolaire et de la Crèche à l'Aménageur. La programmation et le coût de l'ouvrage du bâtiment Porche sont ajustés par ailleurs.
- la modification n° 4 du PEP a eu pour objet la modification des modalités prévisionnelles de financement s'agissant de l'opération du Porche.
- La modification n° 5 du PEP a eu pour objet de confier la maîtrise d'ouvrage du Gymnase à l'Aménageur, d'en ajuster la programmation et le coût.

Si les objectifs et les enjeux du projet urbain ne sont pas remis en cause, leur mise en œuvre fait l'objet d'adaptation dans le cadre d'une sixième modification du dossier de réalisation et du PEP. En effet, en mai 2021, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont demandé à l'aménageur d'étudier les évolutions du projet Lyon Confluence afin d'intégrer les nouvelles politiques publiques portées par les deux collectivités. C'est ainsi que le projet Lyon Confluence intégrera, à l'horizon 2030, une manière de vivre la ville, plus résiliente et inclusive, donnant une place centrale à la nature, aux mobilités actives et décarbonées destinée à en faire un territoire de vie plus apaisé, et végétalisé. Le projet privilégie également un développement économique plus responsable.

Par conséquent, la sixième modification du dossier de réalisation emporte les adaptations des éléments suivants :

- l'étude d'impact est actualisée aux enjeux en présence s'agissant des volets suivants :
 - o les déplacements (article 8 de l'Etude d'impact initiale) ;
 - o l'ambiance acoustique (article 9 de l'Etude d'impact initiale) ;
 - o la qualité de l'air (article 10 de l'Etude d'impact initiale). Il est joint un dossier complémentaire actualisant l'étude d'impact initiale (4b Actualisation de l'étude d'impact initiale – Juin 2023).
- le Programme des Equipements Publics (PEP) est modifié pour intégrer la non-réalisation du deuxième parking mutualisé. Les pièces (5a – Rapport de présentation, 5b – Notice Technique du PEP, 5c – Tableau de synthèse et de financement) du PEP sont modifiées ;
- le Programme Global prévisionnel des Constructions (PGC) est modifié dans sa présentation générale et sa programmation ;
- les modalités prévisionnelles de financement intègrent la non réalisation du deuxième parking mutualisé. Les autres évolutions du projet urbain n'impactent pas le bilan de la ZAC. Les pièces (9a – le cadre administratif et financier de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase et 9b – le bilan de la ZAC) sont modifiées.

II - Les inflexions apportées au projet ZAC Confluence phase 2

Les études réalisées par la SPL Lyon Confluence afin d'adapter le projet aux nouveaux enjeux portés par les exécutifs de la Ville et de la Métropole ont permis d'affirmer les axes suivants :

- un plan masse remanié (suppression des deux immeubles de grande hauteur prévus le long du cours Charlemagne) qui maintient les exigences environnementales et urbaines initiales mais qui met l'accent sur de nouvelles thématiques. Les inflexions concernant la forme urbaine ont conduit à réduire légèrement le programme global de construction qui s'établit à 346 000 m² ;
- afin d'accentuer la mixité sociale du quartier et proposer un parcours résidentiel plus complet, la programmation évolue vers une part de logement abordable renforcée sur les dix derniers îlots restant à commercialiser au sud de la rue Montrochet. Ainsi, pour les 1 200 logements restant à produire, 60 % seront des logements maîtrisés dont une part d'accession anti spéculative via le bail réel solidaire (BRS) à hauteur de 20 % et une part de logement locatif social de 40% et une part de logements libres à 40 % ;
- un apaisement de l'ambiance urbaine avec le déploiement de « super-îlot » et au profit d'un quartier sans voiture déployant des parcours piétons ayant pour support des zones de rencontre ou des rues piétonnes. Ce parti-pris et l'évolution du contexte de la mobilité sur le secteur Lyon Confluence et d'une manière générale sur l'ensemble de l'agglomération lyonnaise permet de réduire le programme de stationnement mutualisé de 2 à 1 parc ;
- l'ambition de promouvoir la place de la nature et la vie de quartier en maximisant la

générosité des espaces publics et en valorisant la place des enfants. La réduction du stationnement de surface laisse place à d'autres usages sur l'espace public, la végétalisation des espaces publics est renforcée ;

- les inflexions concernent également l'offre économique avec la volonté de permettre l'émergence d'activités de l'économie sociale et solidaire et de l'artisanat à hauteur de 1 800 m² de surface de plancher. Plus largement, il s'agit d'offrir une gamme complète de locaux d'entreprises.

III - Les évolutions/ la mise à jour apportées à l'étude d'impact

La ZAC Phase 2 est en cours de réalisation depuis 2013 mais les inflexions apportées au projet induisent des évolutions qui doivent être prises en compte dans l'étude d'impact qui constitue une pièce du dossier de réalisation et notamment :

- un programme prévisionnel global de construction (PGC) réduit d'environ 10%, passant de 420 000 m² de SHON à 346 000 m² avec une évolution de la part de logement social portée à 60% sur les 10 derniers îlots restant à commercialiser au sud de la rue Montrochet ;
- une réduction du programme de stationnement en limitant la construction à un seul des deux parcs de stationnement automobile mutualisés prévus en lien avec la réduction des besoins rendus possible par l'évolution du contexte de la mobilité sur le secteur Lyon Confluence et d'une manière générale sur l'ensemble de l'agglomération lyonnaise ;
- une modification du plan de circulation qui tient compte des développements réalisés depuis 2013 (prolongation des lignes de tramway, déclassement de l'autoroute A7 en boulevard urbain, limitation à 30km/h de la vitesse dans la ville et une grande partie de la Métropole de Lyon, création de pistes cyclables,...) et le développement de ce plan autour du concept de « super îlots ».

La dernière étude d'impact (en date de 2013) reste pertinente et cohérente pour apprécier les impacts environnementaux et les mesures mises en œuvre sur ce projet de la ZAC Lyon Confluence Phase 2 dans le contexte opérationnel de la Confluence d'autant qu'à l'échelle de l'agglomération, la qualité de l'air montre une nette amélioration depuis les études initiales de 2012.

Elle est actualisée pour préciser les évolutions du programme de construction, de la forme urbaine et du schéma de circulation et analyser l'exposition des populations aux termes de la ZAC (horizon 2030) aux nuisances routières et à la pollution de l'air ainsi que la compatibilité des pollutions de sols avec les usages et programmations envisagés.

Le nouveau schéma de circulation et la réduction des besoins en stationnement se traduisent par une diminution globale des émissions de 10% à 37% sur la ZAC phase 2 par rapport au projet initial. Le risque de dépassement de la valeur limite pour le dioxyde d'azote identifié dans l'étude d'impact (2012 pour un horizon 2030) devient faible. Certains axes connaissent une forte baisse des concentrations par rapport au scénario initial. A l'inverse, le trafic un peu plus élevé sur le quai Perrache implique une augmentation de la concentration moyenne, qui reste toutefois inférieure à la valeur limite.

Les modifications apportées au programme prévisionnel de construction de la ZAC 2 Lyon Confluence n'entraînent pas de modifications de la méthodologie globale de caractérisations et de gestion des pollutions des îlots de la ZAC déjà appliquée. Avec les mesures mises en œuvre la compatibilité des usages et programmations mis à jour avec les pollutions de sols caractérisées et gérées est assurée.

Les évolutions du Programme Global de Construction (PGC) et du programme des équipements publics (PEP) restent peu significatives tout en allant dans le sens d'une réduction des nuisances. La réduction du stationnement et le nouveau plan de circulation répondent à l'évolution des besoins de mobilité sans apporter de nouvelles nuisances et en évitant la réalisation d'un deuxième ouvrage souterrain.

L'étude d'impact réalisée en 2013 reste cohérente pour appréhender les principaux impacts et les mesures à mettre en œuvre.

Vu l'article L 122-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'actualisation de l'étude d'impact initiale de la ZAC Lyon Confluence Phase 2 (juin 2013) figurant comme pièce n° 4b du dossier de modification numéro 6 du dossier de réalisation de la ZAC Confluence Phase 2 ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier de modification numéro 6 du dossier de réalisation de la ZAC Confluence Phase 2 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil du 2e arrondissement en date du 08/11/2023

DELIBERE

La Ville de Lyon émet un avis favorable au dossier modificatif numéro 6 du dossier de réalisation de la ZAC Confluence Phase 2 au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement.

**(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lyon, signé le**

Grégory DOUCET